

La convention de mise à disposition

Pour qui, pour quoi ?

Agriculteur,

- vous souhaitez prendre votre retraite,
- vous ne pouvez plus exploiter vos terres, mais vous souhaitez qu'elles soient entretenues et mises en valeur...

Propriétaire,

- votre fermier cesse son activité,
- vous ne pouvez pas vendre dans l'immédiat,
- vous attendez le règlement d'une succession...

Élu local,

- vous voulez que le terrain appartenant à la collectivité soit exploité et entretenu par un agriculteur en attendant un changement de destination...

Du côté des collectivités...

Arnaud PORTIER
Directeur de l'établissement Public Foncier Local du Pays Basque

« La CMD est pour l'EPFL Pays Basque un véritable outil de gestion de son foncier nu dans l'attente de la mise en œuvre des aménagements prévus. Il est indispensable pour les collectivités de maintenir une activité agricole tout en se garantissant la disponibilité de ce foncier. Cette gestion déléguée est un réel confort pour nous. En effet, du choix des occupants à la libération des terrains, nous n'avons qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie bien les choses. »



SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Charente

51 imp. Louis Daguerre, CS 42323
16023 Angoulême
Cédex
Tél. : 05 45 61 15 11
contact16@saferna.fr

Charente-Maritime

6 bd. Vladimir, rés. Le Trivius, bat. A, étage 1
CS20080
17103 Saintes Cédex
Tél. : 05 46 93 16 90
contact17@saferna.fr

Corrèze

Immeuble Interconsulaire
« Le Puy Pinçon »
19001 Tulle Cédex
Tél. : 05 55 21 55 21
contact19@saferna.fr

Creuse

28 av. d'Auvergne
Immeuble MSA
23000 Guéret
Tél. : 05 55 52 41 15
contact23@saferna.fr

Dordogne

1165 route de Charbonnières
24660 Coulounieix-Chamiers
Tél. : 05 53 02 56 40
contact24@saferna.fr

Gironde

16 av. de Chavailles
CS 10235
33525 Bruges Cédex
Tél. : 05 56 69 29 99
contact33@saferna.fr

Landes

584 av. du Corps Franc Pommies
40280 St Pierre du Mont
Tél. : 05 58 46 59 59
contact40@saferna.fr

Lot-et-Garonne

271 rue de Péchabout
47008 Agen Cédex
Tél. : 05 53 95 19 19
contact47@saferna.fr

Pyrénées-Atlantiques

Béarn
18 av. Louis Sallenave
CS 90605, 64006 Pau
Cédex
Tél. : 05 59 90 34 20
Pays-Basque
5 imp. Laborantxa
64120 Saint Palais
Tél. : 05 59 65 88 10
contact64@saferna.fr

Deux-Sèvres

347 av. de Limoges
CS 68640
79026 Niort Cédex
Tél. : 05 49 77 32 79
contact79@saferna.fr

Vienne

30 rue Gay Lussac
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 61 12 03
contact86@saferna.fr

Haute-Vienne

89 rue Buck Clayton
CS 81155
87053 Limoges Cédex
Tél. : 05 55 48 09 23
contact87@saferna.fr

contact@saferna.fr

Retrouvez le contact
du conseiller
foncier de votre
secteur sur :
www.saferna.fr



Mettre à disposition son foncier

Avec une formule souple de location temporaire : la convention de mise à disposition (CMD)



Vous souhaitez louer et valoriser votre foncier de manière temporaire

La convention de mise à disposition, une solution :



pour faire exploiter ses terres ou ses vignes par un tiers



de manière temporaire



dans l'attente d'une vente, d'une succession, d'une mise en location ou d'un changement de destination

Cette solution de transition permet au propriétaire d'attendre sereinement la mise en place d'une solution définitive (bail rural, vente, ou installation d'un membre de la famille...)

Tout propriétaire

peut confier par convention de mise à disposition la gestion de son foncier à la Safer

La Safer donne à bail le foncier mis à disposition à un exploitant qui le mettra en valeur. Elle assure la mise en place des contrats à l'égard du propriétaire et du preneur.

Le propriétaire :

- Il perçoit une redevance annuelle, indexée sur le barème départemental, garantie et versée par la Safer en fin de campagne.
- Il est exonéré des cotisations sociales.
- Il retrouve son bien libre à l'issue de la période déterminée.

Agriculteur, particulier ou collectivité...



Jean-Pierre P.

Agriculteur céréalier en Dordogne ayant souhaité cesser son activité

« Les charges de mon exploitation étaient trop élevées par rapport aux revenus agricoles. J'avais deux possibilités : l'agrandissement ou l'arrêt de mon activité agricole. Ne pouvant pas accroître mon exploitation, j'ai opté pour la deuxième option. Je n'avais aucune envie de vendre mes terres, j'ai donc décidé de les confier à la Safer. Elles ont été mises à disposition à trois agriculteurs. De plus, la CMD offre une vraie souplesse, car j'ai pu conserver certaines prérogatives sur mes terres, telles que mes droits de chasse ou encore d'aller ramasser le bois de mes arbres. »



Une formule souple de location temporaire

La durée de mise à disposition est de 1 à 6 ans renouvelable une fois quelle que soit la surface.

La convention de mise à disposition est résiliable. Une convention signée pour plusieurs années reste cependant résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties.

Le texte légal : art. L.142-6, R.141-5 et R.141-11 du Code rural et de la pêche maritime.

L'agriculteur preneur :

- Il bénéficie d'un bail Safer l'autorisant à exploiter le foncier en bonne et due forme.
- Il verse à la Safer un loyer équivalent à un fermage.
- La Safer se charge des formalités relatives au contrôle des structures.

Stephan P.

Viticulteur dans le Médoc en Gironde

« Très vite, j'ai pris conscience que pour être compétitif dans le secteur, je devais consolider mon exploitation. Je souhaitais acquérir les vignes voisines, mais trouver un prêt prend du temps et le travail de la vigne n'attend pas. Le temps de finaliser mes recherches de financement, la Safer m'a mis à disposition ces vignes. J'ai pu ainsi commencer à les exploiter. De plus avec la Safer, on ne s'occupe de rien ! »